

FICHE MISSION - MINES ALBI

Vous allez mettre en place un contrat d'apprentissage : ce formulaire permet à l'IMT MINES D'ALBI de vérifier que les missions proposées à l'apprenti(e) sont en adéquation avec sa formation, puis à notre partenaire, le CFA Midisup, d'établir la convention de formation et le CERFA correspondants. La mise en place du contrat d'apprentissage est conditionnée par la validation de l'année en cours.

L'apprenti(e)
Diplôme Préparé : Ingénieur généraliste IMT Mines Albi - code diplôme : 17020011M Civilité apprenti(e) : Nom et prénom apprenti(e) : Date de naissance :
L'entreprise
Nom de l'entreprise : Adresse de l'entreprise : Code postal : Ville : Téléphone : Lieu d'exécution du contrat : Nom et Prénom du contact RH : Téléphone : Mail contact RH (signataire du contrat) : Nom et prénom du maître d'apprentissage : Fonction : Service : Téléphone : Mail contact :
La formation
Date de début et de fin de formation : 30 septembre 2024 au 29 septembre 2026 Date de début et de fin du contrat :
Les éléments pédagogiques
Présentation de l'activité de l'employeur et du service le cas échéant :

Les éléments pédagogiques

Intitulé et description des missions, responsabilités confiées à l'apprenti en 1^{ère} année

Intitulé et description des missions, responsabilités confiées à l'apprenti en 2^{ème} année

L'employeur atteste que les informations renseignées sur la fiche mission sont celles à utiliser par le CFA Midisup pour les démarches administratives liées au contrat de l'apprenti(e).

Afin que MidiSup transmette directement le CERFA et la convention de formation à votre OPCO, vous devez donner votre accord (*cf. Article 11 de la convention de formation*).

Nous vous rappelons que la transmission des données par le CFA permet :

- Un meilleur contrôle des délais
- D'éviter les erreurs de saisie
- Une prise en charge du coût de la formation plus rapide de la part des OPCO.

L'entreprise signataire **donne mandat au CFA**, qui l'accepte, pour accomplir **gratuitement** toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Vous avez l'assurance que le dépôt sera fait dans les 5 jours suivant la date de début de contrat.

L'entreprise signataire **ne donne pas mandat au CFA** et s'engage à déposer les documents dans les 5 jours suivant la date de début de contrat.

ATTENTION, passé ce délai, l'OPCO peut être en mesure de refuser de prendre en charge le financement de la formation.

Il est important de noter qu'une **mobilité internationale obligatoire de 14 semaines** sera à réaliser au cours du contrat d'apprentissage.

Fait à :

Le :

Signature :

Document à transmettre au secrétariat de l'établissement d'enseignement supérieur de l'apprenti-e pour validation.

CADRE RÉSERVE A L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Validation du/de la responsable pédagogique :

Oui :

Non - Motif du refus :